

Arrondissement
De NARBONNE

Département
DE L'AUDE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 26 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 20 septembre 2024

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Sylvie ALAUX, M. Alain VICO, Mme Evelyne RAPINAT, M. Jean-Paul CESAR, M. Yves PENET, Mme Florence VITASSE, M. Jacques PAIRO, Mme Sophie PONSPELOFY, M. Guy CLERGUE, Mme Yamina ABED, M. Claude LEBESSOU, M. Julien CALMON, Mme Christine DAUZATS, Mme Emma BELLOTTI, M. Xavier BELART, Mme Anne-Marie BRETTE, M. Serge KALPAKDJIAN, Mme Michelle MALLARD, Monsieur Patrick BARDY, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Eric PARRA, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Rabiye MONTÖR, Mme Nathalie HUYNH-VAN, M. Jean-Claude JULES, M. Alexandre GUENFICI, Mme Marie-Pierre DUIN-MOYA, M. Florian ROBIN, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Philippe CAZAL, M. Yann RUDENT, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Milanka PETROVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie COUSIN, Mme Marie-Christine PINET, Mme Stéphanie KAISER, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Vincenzo GIARDINA, Mme Christine CARLESSO, M. Bruno BREHON, Mme Viviane THIVENT

Absents :

M. Michel BASCOUL, M. Patrick FRANÇOIS, M. Jean-François DARAUD

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT

OBJET : URBANISME - PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sylvie ALAUX expose :

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur des quartiers historiques limitrophes au site patrimonial remarquable de Narbonne qui dispose depuis le 16 juillet 2024 de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer aux périmètres de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés et listés ci-dessous : Amphithéâtre gallo-romain (vestiges) ; Ancien archevêché et ses abords Ancienne ; Sous-Préfecture, Cathédrale Saint-Just et cloître ; Chapelle de l'hôpital ; Chapelle Notre-Dame-de-Grâce (couvent des Augustins puis chapelle des Pénitents blancs) ; Chapelle des Pénitents-Bleus ; Cimetière païen et paléochrétien ; Collège Beauséjour ; Collège de jeunes filles ; Couvent des Carmélites (ancien) ; Couvent des Frères du Saint-Esprit (ancien) ; Edifice romain dit « Horreum » (vestiges) ; Eglise des Carmes (ancienne) ; Eglise et couvent des Cordeliers (restes) ; Eglise des Jacobins (ancienne) ; Eglise de Lamourguié (ancienne) ; Eglise de la Major (ancienne) ; Eglise Saint-Paul-Serge ; Eglise Saint-Sébastien ; Hôpital général ; hôpital de la Charité (ancien) ; Hôtel Benavent (ancien) ; Hôtel de la Brigade ; Immeuble (9 rue Kléber) ; Immeuble (3 rue Lamourguier) : linteau avec enseigne de la porte sur rue ; portique de la cour ; Maison (1 rue Auber) : écusson du XVIIe siècle ; Maison (6 rue Cassagnol) : façade sur cour, escalier et tourelle ; Maison (7 rue Charras) : façade sur rue, portail, vantaux compris, puis dans la cour, escalier de la maison ; Maison (12 rue H. et C. Cros) : porte avec imposte en fer forgé ; Maison (10 rue Hoche) ; Maison (14 et 16 rue Hoche) : façade sur cour, escalier et cartouche armorié de la façade ; Maison (1 place des 4 fontaines à l'angle de la rue Berlioz) : façade ; Maison (4 place J. Nadi) : écusson du XVIIe siècle incrusté dans la façade ; Maison (11 rue Louis Blanc) : pierres sculptées encastées dans la façade sur cour de la maison ; Maison (18 rue Louis Blanc) : escalier, trompe et portail ; Maison (8 rue du Luxembourg) ; Maison (7 rue Marceau) ; Maison (20 rue Marceau) ; Maison (ancien monastère des Bernardines) ; Maison (16 rue Rouget-de-

Lisle) : porte, vantaux compris ; Maison (17 rue
compris et inscription gallo-romaine incrustée dans
Viollet-le-Duc) ; Maison dite de l'Aumône ; Maiso
Maison dite « de la Mothe » ; Maison dite «
consulaire (rue Benjamin Crémieux) ; Maison romane (75 rue Droite) ; Monument
commémoratif du docteur Ferroul ; Palais des arts, des sports et du travail ; Puits (6
rue A. Gauthier) ; Puits (1 rue de la Charité) ; Puits (21 rue Rabelais) ; Tourelle
d'angle ; Vestiges des anciens remparts ; Vestiges archéologiques du Clos de la
Lombarde.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée
l'UDAP de l'Aude, en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil
municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du
périmètre de protection des monuments présentés.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31
décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au
Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du
31 décembre 1913 indiquant que : « [...]Lors de l'élaboration ou de la révision d'un
plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa
peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la
commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces
qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou
contribuer à en améliorer la qualité. [...] »

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial,
aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité
des abords,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des
Bâtiments de France,

Vu la Commission Préparatoire, je vous propose :

- de donner un avis favorable à la modification des rayons de protection,
en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la
commune de Narbonne telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de demander de procéder à l'enquête publique ;
- de charger M. le Maire ou son représentant légal dûment habilité,
d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout
document de type administratif, technique ou financier relatif à ce
dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité



M. Le Maire
Bertrand MALQUIER